

Arrêté N° 2024 02598 VDM

SDI 24 / 0435 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE
N°2024 01497_VDM - 29 RUE SAINT-SAVOURNIN - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

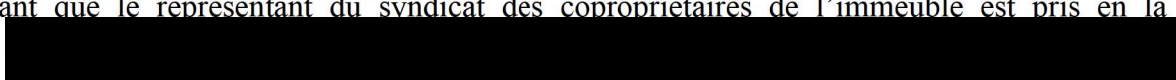
Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_01497_VDM signé en date du 2 mai 2024, requérant la mise en sécurité de la façade pignon nord de l'immeuble sis 29 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME, donnant côté immeuble mitoyen sis 27 rue Saint Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté municipal n° 2024_01500_VDM, signé en date du 2 mai 2024, portant interdiction d'occupation de la terrasse du 1er étage de l'immeuble mitoyen sis 27 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 19 juillet 2024 par Monsieur Serge CARATINI, architecte dplg, domicilié 53 impasse Blancard – 13007 MARSEILLE, attestant que, les travaux d'urgence requis au terme de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024 01497 VDM, en date du 2 mai 2024, ont bien été réalisés en façade pignon nord de l'immeuble sis 29 rue Saint-Savournin à Marseille (13005).

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger sur la façade pignon nord, débord de toiture et cheminées de l'immeuble sis 29 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME donnant côté immeuble mitoyen sis 27 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 29 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0095, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 1 are et 78 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne 

Considérant que l'arrêté municipal n° 2024_01500_VDM, signé le 2 mai 2024, interdit l'utilisation et l'occupation de la terrasse au premier étage de l'immeuble mitoyen sis 27 rue Saint-Savournin – 13005 MARSEILLE, suite aux désordres constatés sur le mur pignon nord de l'immeuble sis 29 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant la réalisation des travaux définitifs sur la façade pignon nord, débord de toiture et cheminées de l'immeuble sis 29 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME donnant côté immeuble mitoyen sis 27 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME, par l'entreprise spécialisée MARSEILLE FAÇADES (SIREN n° 420 586 067 - RCS MARSEILLE) représentée par Monsieur BERTRAND Hubert,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Serge CARATINI, architecte dplg, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 29 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 juillet 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive par l'entreprise SARL MARSEILLE FAÇADES, attestée le 19 juillet 2024 par Monsieur Serge CARATINI, architecte dplg, sur la façade pignon nord, débord de toiture et cheminées de l'immeuble sis 29 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0095, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 1 are et 78 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_01497_VDM, signé en date du 2 mai 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 24/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

